

ARRETE DU MAIRE

N° : 88-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie de Monsieur DEROUARD André, pour le stationnement d'une toupie le 29 mars 2024 au droit du 12 ter avenue du vieux Tharon ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la gêne à la circulation au droit du 12 ter avenue du vieux Tharon, le vendredi 29 mars 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DEROUARD André, est autorisé à faire stationner un camion toupie le temps du déchargement, le vendredi 29 mars 2024, de 13h30 à 16h30, au droit du 12 ter avenue du vieux Tharon.

M. DEROUARD André sera responsable et tenu de limiter la gêne occasionnée le temps de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise POINT P intervenante. Celle-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT BREVIN LES PINS, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,

Le 27 mars 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN